

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 avril 2016**

**L'an deux mille seize,  
Le 27 avril 2016 à 19 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2016**

**Secrétaire de séance :** Caroline Delacoste

**Présents :** Michel Boulan, Caroline Delacoste, Monique Dubouchet, Christian Guinde, Georges Harnois, Elvire Laroche, Richard Nersissian, Claudine Palmieri, Patrick Patier, Philippe Perlin, Laurent Rouable, Alain Rouard, Vincent Spinetta, Isabelle Tupin

**Pouvoirs :** Muriel Quillet à Isabelle Tupin ; Nathalie Bardo à Monique Dubouchet ; Peggy Vanhoenacker à Christian Guinde ; Jérôme Dentz à Laurent Rouable

**Absents :** Isabelle Ternisien

**En exercice : 19**

**Présents : 14      Votants : 18**

<b>1.      Approbation du procès-verbal du précédent Conseil</b>
--

**Exposé :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 4 mars 2016.

**Aucune rectification n'est proposée.**

**Visas :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**Adopter** le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 dans la forme et rédaction proposées.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>18</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

**Adopte** le compte rendu de la séance du 4 mars 2016 dans la forme et rédaction proposées.

## 2. Attribution d'une aide financière à un étudiant participant au 4L Trophy

### Exposé :

Le 4L Trophy est un raid automobile humanitaire destiné aux étudiants. C'est une course d'orientation réalisée exclusivement au volant de la mythique Renault 4. Tout au long de ces 6000 kilomètres de piste, les équipages traverseront la France, l'Espagne et le Maroc avant l'arrivée finale à Marrakech.

Les maîtres mots de ce raid sont Solidarité et Eco-citoyenneté. En effet, évoluant dans des paysages somptueux, les étudiants devront développer un état d'esprit d'entraide et ressortiront profondément changés de cette épopée. Partant à la rencontre des populations locales, les étudiants participeront à des actions telles que l'ouverture d'une école, la distribution de nourriture, etc.

Monsieur Victor de Roux sollicite une aide financière de 300 € afin de l'aider à financer sa participation au raid humanitaire.

Ce budget comprend, frais d'inscription 3250€, l'achat d'une 4L aux environs de 1300€, frais essence 1000€, frais mécaniques divers 1000€, assurance 400€, équipements obligatoire 500€.

**Visas :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### Décision :

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**Attribuer** une aide financière de 300 € à Monsieur Victor de Roux afin de l'aider à financer sa participation au raid humanitaire.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**Attribuer** une aide financière de 300 € à Monsieur Victor de Roux pour le financement de son projet de raid automobile humanitaire.

## 3. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité 2016

### Exposé :

#### Projet n° 1 Aménagement placette des terrasses

Cette placette publique est difficilement praticable en cas d'intempéries. Il serait utile, de l'aménager. Il est envisagé afin de ne pas imperméabiliser le secteur l'installation d'une terrasse en bois.

Le cout du projet est de 73 850 € HT.

Ce projet peut être financé au titre des travaux de proximité Le taux de subvention est de 80% du montant HT de la dépense.

Le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht			
Commune	73 850	14 770	20
CPA			
Département		59 080	80
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	73 850	73 850	100

**Projet N° 2 Création d'un passage piéton avec accès parking RD7n/parking boulangerie, reprise soutènement RD46, reprise des conteneurs poubelles enterrées**

Ce projet peut être financé au titre des travaux de proximité Le taux de subvention est de 80% du montant HT de la dépense.

Le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht			
Commune	74 920	14 984	20
CPA			
Département		59 936	80
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	74 920	74 920	100

Projet n° 3 Rénovation bâtiments scolaires : ossatures bois, gouttières, travaux de maçonnerie Il s'agit de réaliser des travaux d'étanchéité. Ce projet peut être financé au titre des travaux de proximité Le taux de subvention est de 80% du montant HT de la dépense.

Le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	68 782.38		
Commune		13 756.48	20
CPA			
Département		55 025.90	80
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	68 782.38	68 782.38	100

Projet n° 4 Travaux d'aménagement et de mise en sécurité des locaux de la crèche

- installation d'une nouvelle tonnelle
- construction d'un local de stockage

Ce projet peut être financé au titre des travaux de proximité Le taux de subvention est de 80% du montant HT de la dépense.

Le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	79 926		
Commune		19 926	20
CPA			
Département		60 000	80
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	79 926	79 926	100

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER des subventions au titre des travaux de proximité 2016 au taux maximal pour les projets et montants suivants :

Projet	Montant travaux	Montant subvention CD13
Projet 1 Aménagement placette des terrasses	73 850	59 080
Projet 2 Création d'un passage piéton avec accès parking RD7n/parking boulangerie, reprise soutènement RD46, reprise des conteneurs poubelles enterrées	74 920	59 936
Projet 3 Rénovation bâtiments scolaires : façades...	68 782.38	55 025.90
Projet 4 Travaux d'aménagement et de mise en sécurité des locaux de la crèche	79 926	60 000

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

Pour 18 Contre Abstention

☐ SOLLICITE des subventions au titre des travaux de proximité 2016 au taux maximal pour les projets et montants suivants :

<b>Projet</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Montant subvention CD13</b>
Projet 1 Aménagement placette des terrasses	73 850	59 080
Projet 2 Création d'un passage piéton avec accès parking RD7n/parking boulangerie, reprise soutènement RD46, reprise des conteneurs poubelles enterrées	74 920	59 936
Projet 3 Rénovation bâtiments scolaires : façades...	68 782.38	55 025.90
Projet 4 Travaux d'aménagement et de mise en sécurité des locaux de la crèche	79 926	60 000

#### **4. Convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie**

##### **Exposé**

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2016 est d'un montant de 60 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les Amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2014.

##### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros » ;

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé du Maire,

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour 18</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

**AUTORISE** le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2016.

## 5. Convention d'objectifs avec l'association Le Cabri

### Exposé :

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2016 est d'un montant de 95 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2016.

### Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé du Maire,

\*\*\*\*\*

### Hors de la présence des élus membres du Bureau de l'association,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**AUTORISE** le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2016.

## 6. Avenant de clôture à la convention conclue avec la SPLA pour l'opération d'aménagement de l'entrée de ville

### Exposé :

Lors du Conseil municipal du 4 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant de clôture de la convention conclue avec la SPLA pour l'opération d'aménagement de l'entrée de ville. Des erreurs s'étaient glissées dans le projet de convention (mandat de paiement non comptabilisé) et il est nécessaire de la modifier.

La commune avait confié à la SPLA une mission de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 46, du parvis de la mairie et de l'accessibilité et du réaménagement de l'hôtel de ville.

Depuis la conclusion de ce contrat un certain nombre d'évènements sont venus compliquer la mise en œuvre de l'opération.

Seule la mission concernant la RD 46 a pu être menée à terme.

Il a donc été décidé d'un commun accord avec la SPLA de mettre un terme à la convention.

L'avenant a donc pour objet de résilier la convention conclue le 28 octobre 2013.

Le montant des dépenses réalisées et payées par la SPLA auxquelles s'ajoutent ses honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée s'élèvent à 323 906.85 € ht.

Le montant des recettes encaissées par la SPLA sur les mêmes opérations s'élèvent à 459 536.72 € ht.

Le solde en faveur de la commune s'élève en conséquence à 135 629.87€ HT soit 162 755.84 TTC. Ce solde sera restitué à la commune dans un délai de trois mois après signature de l'avenant.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/002 du 4 mars 2016 autorisant la passation d'un avenant de cloture,

Vu le projet d'avenant modifié,

Vu l'exposé de M Le Maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

**AUTORISER** la signature de l'avenant de clôture à la convention d'aménagement de l'entrée de ville de Châteauneuf Le Rouge.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**AUTORISE** la signature de l'avenant de clôture à la convention d'aménagement de l'entrée de ville de Châteauneuf Le Rouge.

**7. Délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT : réalisation des emprunts**

**Exposé :**

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette règle résulte pour les communes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, l'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt.

La circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au « Régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers » précise les principales règles en vigueur en matière de délégations de compétences pour ce qui concerne les emprunts.

Afin d'optimiser la gestion de la dette de la commune, il semble opportun de déléguer au maire les compétences de l'assemblée délibérante en matière d'emprunts. Cette délégation permettra de gagner en réactivité dans le cadre d'une gestion active de la dette.

Il est proposé de faire application l'article L 2122-22 3eme dans les limites d'un montant en capital de 1 000 000 €.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des crédits inscrits, le Maire pourra procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

**Visas :**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

Autoriser Monsieur le Maire procéder, dans la limite d'un montant de 1 000 000 € (montant du capital emprunté) , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b>	<b>18</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-----------	---------------	-------------------

Autorise Monsieur le Maire procéder, dans la limite d'un montant de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

<b>8. Autorisation de signature d'une convention avec les villes de Rousset, Auriol, Puyloubier pour la prise en charge des dépenses liées à l'intervention d'une psychologue scolaire</b>
--

**Exposé :**

Une psychologue scolaire intervient au sein des écoles maternelles et primaires des communes d'Auriol, Rousset, Châteauneuf le Rouge, et Puyloubier afin d'observer et d'aider les élèves en difficulté : échec scolaire, retard de langage, troubles du comportement, intégration des handicapés. La psychologue participe aussi parallèlement au projet pédagogique des écoles.



Afin de faciliter l'intervention de cette psychologue, il est proposé d'apporter un soutien financier à la psychologue pour l'acquisition de matériel et fournitures. (Fournitures administratives, test pour le dépistage des troubles attentionnels et de l'hyperactivité ...). La convention est conclue pour l'année scolaire 2015/2016. Elle pourra être renouvelée en 2016 et 2017.

A titre informatif, le montant de la participation pour la commune de Châteauneuf s'élève à 152,56 euros pour l'année 2015/2016. Ce montant sera mandaté à la commune de Rousset. La convention pourra être renouvelée pour 2 ans

**Visas :**

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2015/2016 relative à la prise en charge des dépenses liées à l'intervention d'une psychologue scolaire avec la commune de Rousset,

Autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour les années 2016/2017 et 2017/2018,

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention 2015/2016 relative à la prise en charge des dépenses liées à l'intervention d'une psychologue scolaire avec la commune de Rousset,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour les années 2016/2017 et 2017/2018,

**9. Adoption d'une motion relative à l'évolution institutionnelle du syndicat mixte Grand Site Ste Victoire**

**Exposé**

Par courrier du 17 décembre 2015, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé Madame la Présidente du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire de sa décision de dissoudre le Syndicat et son intégration dans la Métropole.

Monsieur le Préfet indique que la substitution de la Métropole aux syndicats mixtes inclus dans son périmètre est de droit, et considère que la Métropole a les compétences nécessaires pour assurer les missions et actions du syndicat, à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
- La prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'incendie)
- L'animation du site Natura 2000.

Le périmètre du Grand Site Sainte-Victoire contient le troisième plus vaste site classé de France, qui constitue le lien entre les communes de ce territoire exceptionnel.

**Visas :**

Vu le CGCT,  
Vu l'exposé du Maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal soutient le projet d'évolution du Grand site :**

☑ Quelles que soient les évolutions institutionnelles, le conseil municipal affirme sa volonté de conserver une entité forte et identifiée « Grand Site Sainte-Victoire ».

☑ Le conseil souhaite également que la gouvernance du Grand Site soit assurée avec les 14 communes du périmètre du Grand Site, dans un partenariat associant la Métropole, via le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Département, la Région et l'Etat. Pour ce faire, les représentants des communes doivent être désignés dans les meilleurs délais par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dès son installation.

☑ Le conseil demande que le Projet global de territoire du Grand Site se poursuive autour de toutes les actions et missions liées à la mise en œuvre du label Grand Site de France, du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie, et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022.

☑ Le conseil affirme la nécessité de s'appuyer sur l'équipe actuelle, tous statuts confondus, pluridisciplinaire, compétente et d'expérience, afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrit dans le territoire du Grand Site.

☑ Dans la perspective de l'intégration à la Métropole, le conseil municipal souhaite que l'ensemble des points précédents soit pris en compte et que soient définies les conditions nécessaires pour la poursuite de l'implication et du soutien du Département, de la Région et de l'Etat.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**Affirme son soutien à l'évolution institutionnelle souhaitée par le syndicat mixte Grand Site Ste Victoire.**

**10. Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016**

**Exposé**

Ainsi que le prévoient le Code de Procédure Pénale et l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 qui a porté le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des Bouches du Rhône à 2 000 et à 450 le nombre de jurés suppléants, il doit être procédé au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Il appartient donc au Maire de chaque Commune d'établir une liste par tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la Commune.

Pour Châteauneuf le Rouge, la liste préparatoire devra comprendre 6 noms (2x3). Sont exclus les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit celle du tirage au sort et les personnes de plus de 70 ans.

Cette liste sera dressée en 2 exemplaires originaux dont l'un sera déposé à la Mairie et l'autre transmis au greffier en chef de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Le tirage au sort s'effectuera comme suit :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

**Visas :**

Vu le CGCT,

Vu le code de procédure pénale

**Décision :**

Après avoir effectué le tirage au sort, la liste préparatoire des jurés est la suivante :

ORDRE TIRAGE	PAGE	N° ORDRE	Identité
1	8	8	AUTIER Myriam
2	16	4	BENHAMOU Ali
3	20	3	BERTOOUT Elodie
4	178	7	QUILLET William
5	229	1	ZOLESI Camille
6	154	10	NARDELLI Catherine

**11. Présentation des décisions prises par Monsieur le maire depuis le dernier Conseil**

**Exposé**

Monsieur le Maire indique que sept décisions ont été prises depuis le dernier Conseil.

*Extrait des décisions*

**DECISION 2016/005 Honoraires avocat**

Le cabinet Jean-Claude SEBAG –Avocats associés – 10 Cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE, est désigné pour défendre les intérêts de la commune sur les dossiers suivants :

- EDF -Facture 20089062 - Montant **3600** euros TTC
- CIQ LE CENGLE Titre de recette juillet 2013 dossier TA 1305990+1306034 Facture 071014748 - Montant **703.20** euros TTC.
- CIQ LE CENGLE Titre de recette du 17/07/2013 dossier TA 1306033 Facture 031114651 - Montant **615.60** euros TTC.
- STRAUSS & AUTRES décision du 11/06/2012 N°2012-16 autorisant avenants marché de travaux salle Mistral dossier TA 1206020
- Facture 241114645 - Montant **915.60** euros TTC.
- DGFIP Titre de perception du 24/08/2018 Taxe urbanisme Facture 281214805- Montant **2700** euros TTC.

- Requéranants individuels PLU MEYREUIL  
Facture 181114801- Montant **1800** euros TTC  
Facture 050613915 - Montant **4500** euros TTC.
- Sté Occitane d'environnement ta 1403894  
Facture 130614634 - Montant **3016.60** euros TTC.
- AUTOMATISMES APPLIQUES CCA 14MA04348 PC 01306011K00 61 Facture 020914521- Montant **4800** euros TTC  
Facture 301014521- Montant **957.60** euros TTC  
Facture 040814522 - Montant **2400** euros TTC.
- ARTEA CAA 14MA04349 PC 0130601k0060
- Facture 190814519 Montant **4800** euros TTC
- Facture 30101519 montant **957.60** euros TTC
- Facture 040814520 montant **2400** euros TTC
- Facture 040814519 montant **2400** euros TTC

#### ***DECISION 2016/006 Modification régie de recettes EMMDT***

Il est institué une régie de recettes auprès du service Ecole de musique, danse, théâtre et école de cuisine

#### ***DECISION 2016/007 MAPA rénovation des locaux de l'école maternelle***

Le marché à procédure adaptée pour la pour la rénovation des locaux de l'école maternelle est attribué à l'entreprise PNG BTP pour un montant de 106 000 € HT.

Lot 00- Installation de chantier	1 577.00 €HT
LOT 01- Démolition Maçonnerie	41 461.85 €HT
LOT 02- plomberie	22 978.65 €HT
LOT 03- Electricité	12 877.70 €HT
LOT 04- Menuiserie agencement	18 239.05 €HT
LOT 05- menuiserie aluminium	8 865.75 €HT

#### ***DECISION 2016/008 tarifs des cours de cuisine***

Les tarifs des cours de cuisine Mastercook9 sont fixés tels que suit :

Tarif 1 : 110 €	chef non étoilé ou 1 étoile produits communs
Tarif 2 : 130 €	chef 1 étoile produits exceptionnels
Tarif 3 : 150 €	chef 2 étoiles ou plus produits communs
Tarif 4 : 180 €	chef 2 étoiles ou plus produits exceptionnels

#### ***DECISION 2016/009 avenant au MAPA pour la restauration scolaire***

Monsieur le Maire est autorisé à un signer un avenant prorogeant jusqu'au 30 juin 2016 le contrat de prestation de restauration scolaire bio conclu avec la société Sogeres. Les autres dispositions du contrat et notamment le prix des repas facturés par la société Sogeres à la commune restent inchangées.

#### ***DECISION 2016/010***

Suite à la dépose de la couverture, il est apparu que le mortier de chaux existant en égout de toiture était pulvérulent et n'avait plus la capacité de faire contrepoids sur les génoises.

D'où la nécessité de passer cet avenant qui comprend les prestations suivantes :

- Nettoyage des arases des murs, évacuation et traitement des gravats
- Réalisation d'une chape d'arase au mortier

☑ Le délai d'exécution est prolongé de 2 semaines.

☒ Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 4 108.80

Montant TTC : 4 930.56

% d'écart introduit par l'avenant : 3.9%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 109 259.58

Montant TTC : 131 111.50

***DECISION 2016/011 Tarifs droits de place pour le vide-grenier***

Le droit de place des commerçants est fixé à 100€ pour la journée

\*\*\*\*\*

**Visas :**

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

**Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

☒ **Prendre acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil**

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal,

☒ **Prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil**

<b>12. Désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)</b>
---

**Exposé :**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L5211.7 du CCT, ces délégués sont élus au scrutin secret.

**Visas :**

Vu l'exposé du Maire,

Vu le CGCT,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

**Décision :**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.  
Après en avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Pour 18**

**Contre**

**Abstention**

**DECIDE** d'élire pour siéger au sein de la CLET de la Métropole en qualité de :

<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Michel BOULAN	Alain ROUARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour affichage, le 04.05.2016.

Le Maire,  
Michel BOULAN